



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV

SANTE DES VEGETAUX

16 MAI 2024



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER :

AVIS SUR LES DEMANDES ÉMISES PAR LES COMMUNES
DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7B
DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE LUTTE DU 25 JUIN 2019.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rhynchophorus ferrugineus, le charançon rouge du palmier (CRP) a été détecté pour la première fois en France en 2006.

La stratégie de lutte visait initialement son éradication du territoire national.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 imposait l'assainissement ou la destruction des palmiers contaminés mais également la réalisation d'une surveillance et de traitements préventifs dans la zone dite infestée, située autour des palmiers contaminés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les traitements préventifs devaient être réalisés avec des produits de bio contrôle ou avec des produits de synthèse : injection de benzoate d'emamectine ou application d'imidaclopride (néonicotinoïde).



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces mesures ont eu pour effet de ralentir la progression du CRP mais n'ont pas permis son éradication.

Un avis de l'ANSES a conclu en octobre 2018 que l'éradication du CRP en zone centre-atlantique reste possible mais qu'en zone méditerranéenne elle ne l'est pas.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Parallèlement, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit l'utilisation des néonicotinoïdes le 1er septembre 2018, ce qui supprimait la possibilité de maintenir les traitements à base d'imidaclopride.

Enfin, considérant qu'il est largement répandu sur le territoire de l'UE, le règlement UE 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ne fait plus apparaître le CRP dans la liste des organismes réglementés au niveau européen.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans ces conditions, un nouvel arrêté ministériel, adopté le 25 juin 2019, a maintenu l'obligation d'assainissement ou de destruction des palmiers infectés mais supprimé l'obligation de traitements préventifs en zone méditerranéenne.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les traitements préventifs restent possibles sur une base volontaire avec les produits qui restent autorisés.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les dispositions de la loi Labbé ne permettent plus de réaliser ces traitements préventifs avec des produits phytopharmaceutiques de synthèse dans les espaces publics ou à usage collectif.

Des dérogations sont toutefois prévues contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

Traitements préventifs - Les solutions techniques utilisables

Produits inscrits sur la liste des produits de biocontrôle et/ou qualifiés à faible risque et/ou autorisés en agriculture biologique	Applicables en toutes zones	Substance active	<i>Beauveria bassiana</i> (champignon entomopathogène)
		Macro-organisme auxiliaire	<i>Steinernema carpocapsae</i> (nématode entomopathogène)
		Piégeage de masse	Pièges à insectes à base de phéromone (avec autorisation de mise sur le marché du dispositif de piégeage lorsque la partie létale du piège fait intervenir une substance active insecticide)
Produit de synthèse	Applicable uniquement dans les zones agricoles depuis le 1^{er} juillet 2022. (Loi Labbé)	Substance active	Benzoate d'émamectine (application en injection dans le tronc)



Source : sont mentionnées les solutions évaluées dans l'avis publié par l'ANSES en octobre 2018 relatif aux « stratégies de lutte contre le charançon rouge du palmier ».

Traitements préventifs – La loi Labbé

Loi Labbé : Depuis le 1^{er} juillet 2022, hors terrains à vocation agricole, lorsque le traitement phytosanitaire est appliqué dans les zones suivantes :

espace public en application de l'article L.253-7-II du code rural et de la pêche maritime,

espace privé en application de l'article 14-3 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,

les seuls produits utilisables sont inscrits sur la **liste des produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque, et les produits autorisés en agriculture biologique.**

Cette mesure ne s'applique pas aux traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés.

(Art. 14-4-1° de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)

A ce jour, dans les départements contaminés des régions PACA, Corse et Occitanie, **les produits de synthèse sont utilisables pour protéger les palmiers contaminés qui ont fait l'objet d'un assainissement.**

*(Articles 7-a de l'arrêté du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*).*

Depuis le 1^{er} juillet 2022 : possibilité d'utiliser le benzoate d'emamectine sur les palmiers assainis mais pas en préventif

Par ailleurs, conformément à l'article 7b de l'arrêté du 25 juin 2019, ils peuvent également être rendus obligatoires dans les communes qui le souhaitent et qui se sont engagées à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Un plan de surveillance et un réseau de piégeage des charançons ;
 - Le traitement préventif de tous les palmiers du domaine public;
 - L'évacuation adaptée des déchets de palmier, y compris chez les particuliers.
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des associations et des collectivités avaient mis en place des traitements préventifs collectifs sur certains territoires mais sans demander la mise en œuvre des dispositions de l'article 7b.

C'est dans ce cadre qu'en 2023, 19 communes de la région PACA ont déposé des dossiers afin de pouvoir poursuivre les traitements préventifs par injection de benzoate d'emamectine, en complément des traitements de biocontrôle, afin de préserver certains palmiers patrimoniaux.

L'application consiste en l'injection d'un produit dans le stipe (le tronc) du palmier, qui le protège pour une durée d'un an, sans avoir besoin de réaliser de pulvérisation.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le CROPSAV de la région PACA s'était prononcé favorablement sur cette demande le 4 avril 2023 et le ministère chargé de l'agriculture avait publié le 4 juillet 2023 la liste des communes engagées pour la mise en œuvre des mesures de lutte relatives au charançon rouge du palmier dans le cadre de l'article 7b de l'arrêté du 25 juin 2019.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les communes concernées sont les suivantes :

- **dans les départements des Alpes-Maritimes** : Beaulieu-sur Mer, Biot, Cannes, Grasse, La Colle-sur-Loup, Le Cannet, Mougins, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Roquefort-les-Pins, Théoules-sur-Mer, Tourettes-sur-Loup, Vallauris.
 - **dans le département du Var** : Fréjus, La Londe-les-Maures, Les Adrets de l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël.
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En 2023, dans ces communes, les traitements par injection ont porté sur :

- 691 palmiers appartenant a des collectivités,
- et 7047 palmiers appartenant à des particuliers,

soit au total 7738 palmiers.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En 2024, l'avis du CROPSAV est sollicité au regard de la demande de 3 nouvelles communes :

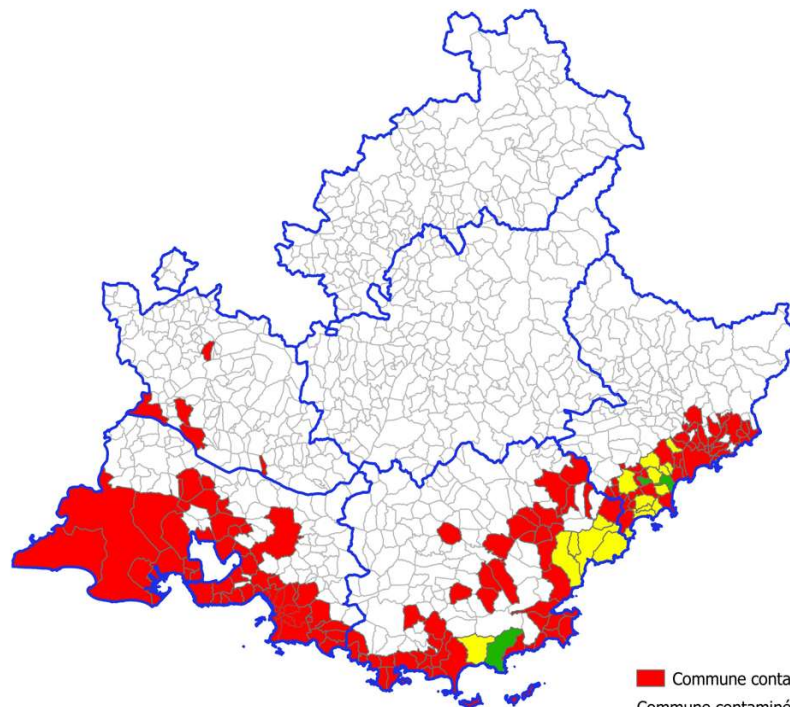
- dans le département des Alpes-Maritimes :
OPIO ET VILLENEUVE-LOUBET

- dans le département du Var :
BORMES-LES-MIMOSAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agirculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Date de création : mai 2024
Sources : DRAAF 2024
© IGN Admin Express

1:1 400 000

■ Commune contaminée tout ou partie par le CRP

Commune contaminée en tout ou partie par le CRP
ayant demandé la mise en oeuvre de l'article 7b de
l'arrêté ministériel de lutte :

■ en 2023

■ en 2024

Merci pour votre attention